

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Le douze septembre deux-mille vingt-cinq à 19 h 00, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Etaient présents : Mesdames Annie COMMEAU-PINEL, Eliane HAURY, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, Jean-Pierre FILIPIAK.

Étaient absents excusés : Mesdames Jeanine BUSSON, Marie-Claude PRISOT, Messieurs David DUMOUTIER, Jérôme DENIS.

Madame Annie COMMEAU-PINEL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation compte rendu réunion du 03 juillet 2025
- Délibération fédération des eaux de Puisaye
- Point sur la réunion de suivi budgétaire avec la Préfecture et la DGFIP
- Point sur le transfert de la compétence assainissement
- Fixation tarif de la cantine scolaire
- Fixation tarif de l'eau aux industriels
- Entretien des chemins ruraux
- Questions diverses

Le maire indique souhaiter ajouter à l'ordre du jour annoncé, les sujets suivants :

- Approbation du rapport prix/qualité de l'assainissement 2024
- Approbation du changement d'adresse du siège de la CCPF
- Délibération sur l'entretien des cabanes de cantonniers

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2025

Le compte rendu n'appelant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE

Le maire indique qu'il revient au conseil municipal d'approuver la délibération du conseil communautaire de de la FEPPF, acceptant la demande de transfert de compétence « Eau potable » sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait simultané de la CAA de la PEPPF.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- D'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1^{er} janvier 2027 ;
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT PRIX/QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Le maire présente le rapport prix/qualité de l'assainissement collectif comme suit :

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le service public d'assainissement collectif dessert 220 habitants au 31/12/2024 (____ au 31/12/2023).

Le service public d'assainissement collectif dessert 194 abonnés au 31/12/2024 (____ au 31/12/2023).

3,78 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ 800

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre		Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 038907201000)		1,91	1,22
Total des volumes facturés aux abonnés	____	10 560	____%
Abonnement ⁽¹⁾		____ €	50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		____ €/m ³	1,5 €/m ³
Prix au m ³		____ €/m ³	1,5 €/m ³

Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	____	50,00
Part proportionnelle	____	180,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	____	230,00
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe annuelle	____	____
Part proportionnelle	____	____
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	____	____
Taxes et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	____	____
VNF Rejet :	____	0,00
Autre : _____	____	0,00
TVA	____	____
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	____	10,68
Total	____	240,68
Prix TTC au m³	____	2,01

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

APPROBATION DU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DE LA CCPF

Le maire indique qu'il revient au conseil municipal d'approuver le transfert du siège de la CCPF, sur la commune de Saint-Fargeau.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le transfert du siège de la CCPF au 4, Avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170).

DELIBERATION SUR L'ENTRETIEN DES CABANES DE CANTONNIERS

Le maire indique que suite à un accident survenu récemment à proximité d'une cabane de cantonniers, le Conseil Départemental a décidé de mettre en œuvre une suppression progressive de ces édifices, sauf exception dûment encadrées.

Dans ce cadre de le CD89, souhaite connaître la position de la commune concernant la cabane implantée sur la RD207, point de repère routier 2+300.

A cet effet, il revient au conseil municipal de délibérer sur :

- Le souhait éventuel de le maintenir
- L'identification claire d'un organisme tiers (commune, association, etc...), prêt à en assurer l'entretien régulier
- L'engagement potentiel à conventionner avec le Département sur la base des responsabilités respectives (entretien, signalement, sécurité)
- A défaut, de l'absence d'opposition à une déconstruction de la cabane concernée.

A l'issue des débats le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de :

- Maintenir la cabane
- Assurer l'entretien régulier de l'édifice
- Signaler les désordres ou dégradations
- Conventionner avec le CD89, pour formaliser ces engagements.

POINT SUR LA REUNION DE SUIVI BUDGETAIRE AVEC LA PREFECTURE ET LA DGFIP

Le maire indique s'être rendu accompagné de Cédric DUPERROY, et Virginie BERRUET, à une réunion sur le diagnostic de l'état des comptes de la commune, le jeudi 17 juillet, sur invitation de la Secrétaire-générale de la Préfecture et du Directeur de la DGFIP.

Au cours de la réunion, il a été abordé le fait que la masse salariale de la commune était supérieure à la strate des communes de moins de 300 habitants, dans l'ignorance de l'existence de notre école maternelle.

De même, la Secrétaire-générale a suggéré que dans le cadre des recherches d'économie pour la commune, nous devrions envisager de transférer la classe maternelle sur la commune de Bléneau.

La situation de la dette et son impact négatif sur les finances communales, et les futurs investissements, notamment la rénovation du réseau d'assainissement collectif et la réfection de la station d'épuration, ont conduit la Secrétaire-générale à suggérer de fusionner la commune avec Bléneau, et d'augmenter à nouveau le tarif du m3 d'eau assainie.

Il précise avoir fait part de son opposition à la fermeture de la classe, suite aux engagements du Président de la République de ne fermer aucune école sans l'avis favorable du maire, et de son refus d'envisager une fusion avec la commune de Bléneau.

Il indique également avoir indiqué que la commune avait d'autres projets que la fermeture de son école et sa fusion avec celle de Bléneau, et qu'il sollicitait Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une subvention d'investissement pour réfection du système d'assainissement à hauteur de 80 %.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le maire indique avoir assisté avec Roland MARINGE, à une réunion de travail sur le transfert de la compétence assainissement, dans les nouveaux locaux de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

Il ressort de l'entretien que la FEPPF, n'étant pas éligible à la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux, le Président nous invite à solliciter toutes les subventions mobilisables dans le cadre de la rénovation du réseau d'assainissement collectif, avant le transfert de la compétence assainissement qui ne pourra avoir lieu avant le 1^{er} janvier 2027.

Afin de préparer le dossier de transfert, le Président de la FEPPF, nous invite à augmenter le tarif du branchement collectif à 85,00 € (tarif FEPPF) au lieu des 50,00 € pratiqués actuellement sur la commune.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

FIXATION DU TARIF DE LA CANTINE 2025/2026

Le maire rappelle que la convention sur la participation de l'état au coût de la cantine a pris fin au 1^{er} septembre 2025.

Il convient donc de délibérer sur le nouveau tarif à facturer aux familles, sachant que le coût facturé par l'EHPAD, est fixé à 4,50 € depuis le 1^{er} janvier 2025.

A l'issue des délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des membres fixe le tarif de la cantine scolaire à 4,50€, à compter du 1^{er} septembre 2025.

FIXATION DU TARIF DE L'EAU AUX INDUSTRIELS

Le maire rappelle que la facturation de l'eau repose sur deux tarifs distincts (industriels et particuliers).

A ce jour, seule la SNBA, bénéficie du tarif préférentiel industriels, alors que l'EHPAD, qui est également un gros consommateur d'eau est facturé sur la base des particuliers.

Le tarif « particuliers » ayant été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2025, il convient également d'actualiser le tarif « industriels ».

A l'issue des débats, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de fixer le tarif de l'eau aux industriels à 1,02 € TTC le m3 à effet du 1^{er} janvier 2026.

POINTS D'ACTUALITE

COMMUNICATION TELEPHONIQUE DIRECTION REGIONALE IMMOBILIER CARCERAL

Le maire porte à la connaissance des membres qu'il a, avec Rolande MARINGE, été en communication téléphonique avec le Directeur régional de l'immobilier carcéral, afin d'évoquer le projet d'implantation d'un centre de détention sur la commune

L'entretien a porté sur :

- Les motivations de la commune dans ce dossier
- Les objectifs architecturaux et impératifs financiers du ministère de la Justice
- Les surfaces mobilisables et délais de réalisation

A l'issue de la communication, il a été décidé que le Directeur régional devait rédiger un compte rendu de notre entretien.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

AVIS SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire informe les membres du conseil, que la demande de permis de construire déposée en vue de la construction d'une écurie de propriétaires sur la commune, a reçu un avis défavorable du Préfet de l'Yonne aux motifs suivants :

Motif(s) de l'avis défavorable :

La demande ne respecte pas les dispositions de(s) l'article(s) du code de l'urbanisme suivant(s) :

- articles L.111-3 et L.111-4 du code de l'urbanisme

La commune de Champcevrains n'est dotée ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ni d'une carte communale opposable aux tiers, et ainsi la règle dite de la constructibilité limitée interdisant toute construction nouvelle en dehors des parties urbanisées de la commune est applicable sur son territoire.

Le terrain d'assiette du projet est situé dans un vaste espace naturel à caractère agricole, constitué essentiellement de prairies et parties boisées, délimité, dans sa partie sud, par des chemins ruraux.

Les constructions existantes (lieu-dit Les Painchauds) implantées en vis-à-vis du terrain d'assiette du projet sont situées sur la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses et de ce fait, le projet ne peut être considéré dans le même compartiment que les constructions existantes.

Les documents fournis par la SCI ALLACHE INVEST ne mentionne pas que la construction de l'écurie soit liée à une activité agricole.

Le terrain d'assiette du projet n'est entouré d'aucune parcelle supportant des constructions à usage d'habitation sur le territoire de la commune de Champcevrains et par conséquent, le projet est situé en dehors de la partie urbanisée de ladite commune.

Le projet, portant sur la construction d'une écurie non liée à une activité agricole, situé en dehors des parties urbanisées de la commune, ne constitue pas l'une des exceptions pouvant être admises selon les dispositions de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

- 1^{er} TOUR
 - DIMANCHE 15 MARS 2026
- Second TOUR
 - DIMANCHE 22 MARS 2026

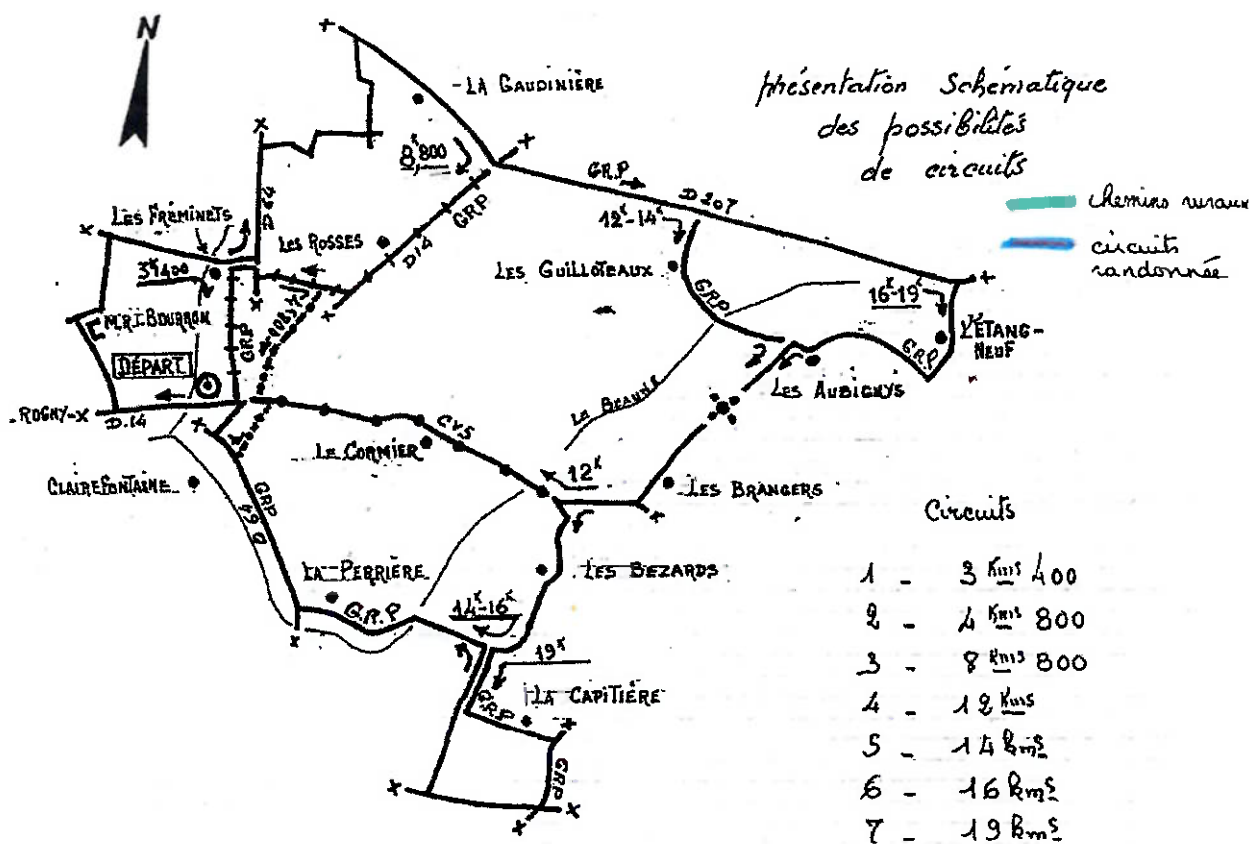
POINT SUR LES CHEMINS RURAUX

Le maire donne la parole à Annie COMMEAU-PINEL, pour présenter ses constations sur l'état de l'ensemble des chemins de randonnées de la commune et ses suggestions pour les rendre à nouveau praticables par les randonneurs.

Il s'agit notamment de défauts d'élagage, de détériorations par les engins agricoles, de pose de barrières bloquant les accès, ou d'appropriations abusives du domaine public.

A l'issue de la présentation, il est convenu entre tous les membres :

- De rencontrer les agriculteurs pour remise en état des chemins
- De procéder à la vérification du bornage des parcelles concernées
- De solliciter des devis d'égavage afin de budgéter les coûts et envisager, si besoin un plan pluriannuel d'entretien.





⑦ (les Maisons Blanches)

⑥ chemin labouré
(vers la Gaudinière)



⑫ (de Sance)

③ Joute avant les Aubigny



③

Le rapport entendu, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident ces propositions.

PROJET DE VERGER DE SAUVEGARDE

Le maire propose qu'une réflexion soit menée sur la création d'un verger de sauvegarde en lieu et place du jardin situé sur la parcelle F318, et faisant l'objet d'une donation au profit de la commune par son propriétaire actuel.

Il sollicite Annie COMMEAU-PINEL, en sa qualité d'ingénieure forestier d'en étudier la faisabilité, sachant que ce dossier pourrait éligible au subventionnement.

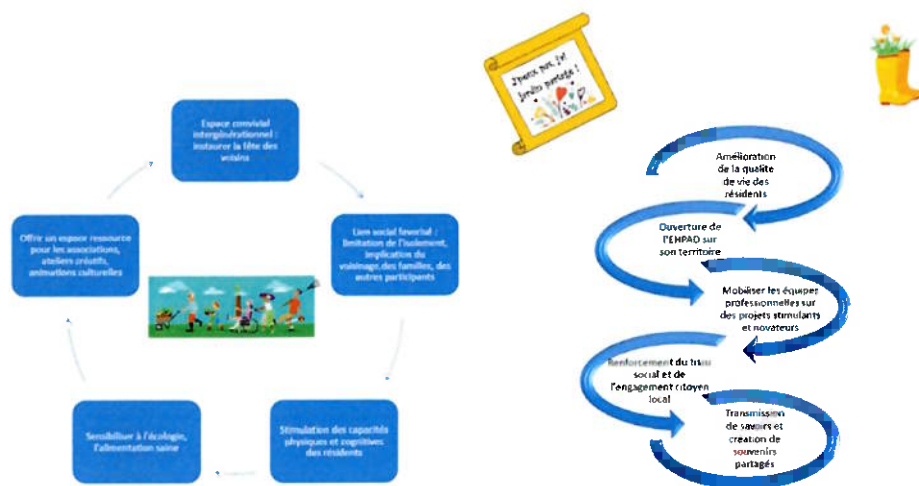


Les membres du conseil municipal valident cette suggestion.

TIERS LIEUX EHPAD/COMMUNE

Le maire indique que la commune a été sollicitée par la Directrice de l'EHPAD, dans le cadre d'une réponse à appel à projets pour la création d'un tiers-Lieu en partenariat avec la commune.

Il précise avoir répondu favorablement à cette sollicitation au regard du lien historique qui lie notre commune et l'EHPAD « Château de Bouron ». Il indique qu'il informera le conseil des suites apportées à ce dossier par la Fondation des Hôpitaux.



FERMETURE DU RESEAU CUIVRE

Le maire porte à la connaissance des membres le courrier reçu en mairie portant sur la mise en œuvre de la fibre optique et l'abandon à court terme du réseau cuivre, comme suit :

La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours dans notre pays, au travers de grands chantiers pour apporter l'Internet fixe à Très Haut Débit partout sur le territoire.

C'est dans ce contexte, et après les quatre premiers lots engagés, que je vous informe que votre commune a été présélectionnée pour être intégrée au lot n°5 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendra en 2029 : l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

Orange est attaché à un dialogue étroit avec les mairies qui seront concernées par la fermeture du réseau cuivre. Aussi, ce courrier formalise le lancement de la phase de partage.

Durant cette phase qui se déroule du 20 juin 2025 au 30 novembre 2025, je me tiens à votre entière disposition pour vous éclairer sur ce projet et répondre à l'ensemble de vos interrogations.

A l'issue de cette phase, les travaux de fermeture du cuivre seront engagés avec l'ensemble des parties prenantes pour les communes retenues.

CONCERT DE MUSIQUE CLASSIQUE

Le maire rappelle la date et l'heure du concert de musique classique et présente l'affiche.

Concert exceptionnel

Eglise de Champcevrals
Samedi 11 octobre 2025
à 18h30

Avec:
Nicolas Marie, de l'Opéra de Paris, ténor
Julia Selge, mezzo soprano
Gaëlle Ferrand, pianiste

Georg Friedrich Händel
Felix Mendelssohn Bartholdy
Franz Schubert
Reynaldo Hahn
Gabriel Fauré
Giacomo Puccini
George Bizet
Gaetano Donizetti...



— Entrée adulte : 4€ —

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Jean-Pierre SANCHIS

